

Les règles de convenance relatives à la prière du vendredi

Les règles de convenance relatives à la prière du vendredi

Ces règles sont au nombre de quinze :

- La première : se préparer dès jeudi en lavant ses vêtements et son corps.
- La deuxième : se laver dans la matinée du vendredi conformément à ce qui est rapporté dans les deux Recueils Authentiques (as-Sahîhân) et ailleurs.
- La troisième : se parer en nettoyant ses vêtements, en coupant ses ongles, en utilisant du siwâk etc... parmi ce qui a été indiqué précédemment à propos de l'enlèvement des déchets. Il convient également de se parfumer et de mettre ses meilleurs vêtements.
- La quatrième : répéter le takbîr en y allant à pied.
Celui qui se rend à la mosquée doit marcher lentement, avec recueillement et formuler l'intention d'observer dans la mosquée une retraite spirituelle jusqu'à sa sortie.
- La cinquième : le fidèle ne doit pas enjamber les rangs et se placer entre deux personnes assises sauf s'il voit devant lui un espace libre. Il peut dans ce cas enjamber les rangs pour l'occuper.
- La sixième : il ne doit pas passer devant un orant (musallâ).
- La septième : il doit rechercher le premier rang sauf s'il y voit ou y entend quelque chose de répréhensible. C'est une excuse suffisante pour se mettre un peu en arrière.
- La huitième : il doit cesser de faire des prières surrogatoires et de s'adonner au dhikr dès l'apparition de l'imâm. De même qu'il doit répondre au Muaddin (Muezzin) et à écouter le prône.
- La neuvième : il doit observer, après la prière en commun du vendredi, une prière dite Sunna, comme il veut, soit de deux Rak'a, soit de quatre rak'a, soit de six rak'a.
- La dixième : il doit séjourner dans la mosquée jusqu'à la prière de 'asr et s'il y reste jusqu'au Maghrib, c'est encore meilleur.
- La onzième : il doit surveiller l'heure favorable qui se trouve dans la journée du vendredi par la présence du cœur et la répétition constante du dhikr. Il faut dire qu'on a divergé sur la détermination de cette heure. Ainsi, chez Muslim, d'après le Hadîth rapporté par Abu Mûsâ « elle se trouve entre le moment où l'Imâm s'installe sur la chaire et la fin de la prière en commun ». Dans un autre Hadîth, elle se situe entre la fin du dernier prône de l'Imâm et l'achèvement de la prière

en commun. Dans le Hadîth rapporté par Jabir elle constitue la dernière heure après le 'Asr. Enfin, dans le Hadîth rapporté par Anas il est dit : « Cherchez la entre la prière de 'asr et le coucher du soleil ». Pour Abu Bakr al-Athram la variété de ces Hadîth a deux explications : soit que les uns soient plus authentiques que les autres, soit que cette heure se déplace à travers le temps à l'instar de la nuit du qadar qui circule à travers les dix dernières nuits de Ramadan.

- La douzième : multiplier l'invocation de grâce et de paix au cours de ce jour. En effet, on rapporte que le Prophète - 5DI 'DDG 9DJG H"DG H3DE - a dit : « A celui qui invoque sur moi quatre-vingt fois la Grâce au cours du vendredi Dieu lui pardonne les péchés de quatre-vingt années d'existence ». S'il veut, le fidèle peut ajouter à la demande de Grâce une invocation en sa faveur du genre : « Mon Dieu ! Accorde à Muhammad la faveur, la grande vertu et le degré le plus élevé et ressuscite-le dans la station de louange que Tu lui as promise. Ô mon Dieu ! Accorde à notre Prophète ce qu'il mérite pour ce qu'il a fait pour nous ! » Il peut également ajouter à cette invocation la demande de pardon car elle est recommandée en ce jour.

- La treizième : il doit réciter la sourate Al-Kahf (La Caverne) car il est dit dans le Hadîth rapporté par 'Âïcha : « L'Envoyé de Dieu - 5DI 'DDG 9DJG H"DG H3DE - a dit : « Voulez-vous que je vous parle d'une Sourate dont la grandeur remplit l'espace entre le ciel et la terre et dont celui qui la récite en aura autant comme récompense. Et celui qui la récite le vendredi verra ses péchés pardonner du vendredi au vendredi suivant et même trois jours en plus. Et celui qui récite les cinq derniers versets de cette sourate au moment de s'endormir Dieu le ressuscitera au cours de la nuit qu'il voudra ? ». Les gens présents ont dit : « Certes oui ô Envoyé de Dieu ! » Il a dit : « Il s'agit de la Sourate al-Kahf ». Il est dit dans un autre Hadîth : « Celui qui la récite au cours de la journée du vendredi ou du jeudi soir sera protégé contre la discorde ». De même, il est recommandé de réciter le Qu'ran le vendredi et de faire en sorte que l'achèvement de la récitation du texte entier tombe un vendredi ou un jeudi soir, cela est possible.

- La quatorzième : le fidèle doit faire l'aumône le vendredi en donnant ce qu'il peut. Et il convient que son aumône soit effectuée à l'extérieur de la mosquée. De même, il est recommandé de faire la prière dite de tasbîh (Glorification) le vendredi.

- La quinzième : il est recommandé de consacrer le vendredi aux œuvres de la vie future et de cesser toutes les activités liées au bas-monde.

l'Imâm
Ibn Qudâma Al-Maqdisî
Revivification
de la spiritualité musulmane